



Luxembourg, le **28 MARS 2023**

EN Geo Consult Sàrl  
3, rue Henri Tudor  
L-5366 Munsbach

## RECOMMANDE

Avec avis de réception

**N/Réf. : 104882**

Dossier suivi par : Sofie Buyckx

Tél. : 247 86874

E-Mail: sofie.buyckx@mev.etat.lu

**Concerne : Loi modifiée du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE)**

**Evaluation du projet « Abteufung einer Bohrung zur Erschließung eines Grundwasserleiters in Flatzbour 'Zone Industrielle' » sur le territoire de la commune de Rambrouch – Demande de vérification préliminaire - Décision**

V/réf : REN221001S\_002

Madame, Monsieur,

En réponse à votre demande du 19 janvier 2023, je vous fais parvenir par la présente la décision concernant la nécessité de réaliser un rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement.

Le projet sous rubrique consiste à la réalisation d'un forage-captage pour l'approvisionnement en eau d'une installation de lavage de voitures (3 m<sup>3</sup>/jour, soit 1.100 m<sup>3</sup>/an). Le projet correspond à une activité figurant à l'annexe IV, point 86 du règlement grand-ducal du 15 mai 2018 établissant les listes de projets soumis à une évaluation des incidences sur l'environnement.

La vérification préliminaire du projet a été réalisée sur base :

- des informations et de l'évaluation sommaire présentées dans le dossier soumis,
- des critères de sélection pertinents arrêtés à l'annexe I de la prédite loi de 2018.

Il en résulte que l'élaboration d'un rapport d'évaluation conformément à l'article 6 de la prédite loi de 2018 n'est pas requise en raison :

- de la dimension réduite du projet comprenant un forage d'une profondeur maximale de 130 mètres et d'un débit maximal de 1.100 m<sup>3</sup> par an,
- de l'ampleur et de l'étendue spatiale limitées de l'impact pendant les travaux de réalisation,
- de la localisation du forage projeté, qui ne se situe pas à proximité d'une installation de captage destinée à la consommation humaine,
- de l'absence d'incidences significatives sur une zone protégée (zone de protection d'intérêt national, Natura 2000), du fait, e.a., de la distance du projet par rapport à une telle zone,
- de l'absence d'effets cumulés avec d'autres projets.

Toutefois, nous attirons votre attention sur le fait que l'emplacement du forage projeté se trouve sur un site qui est classé comme site potentiellement contaminé. Afin d'éviter toute contamination des eaux souterraines, le forage est à réaliser hors du site potentiellement contaminé. Si cela ne peut être assuré, les mesures nécessaires de dépollution du sol sont à mettre en œuvre.

Contre la présente décision, qui sera publiée sur le site [www.eie.lu](http://www.eie.lu), un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif. Ce recours doit être intenté par requête signée d'un avocat à la cour dans un délai de quarante jours à compter de la notification de la présente. Dans le même délai, un recours gracieux peut être adressé par écrit au Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de quarante jours pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Une réclamation peut également être introduite auprès du Médiateur— Ombudsman. Veuillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant les droits en matière de recours, il est possible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site <https://guichet.public.lu/fr.html>.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations très distinguées.

Pour la Ministre de l'Environnement, du Climat  
et du Développement durable

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Mousel', is positioned above the printed name.

Marianne MOUSEL  
Premier Conseiller de Gouvernement

Copie pour information : Administration de la gestion de l'eau, Administration de la nature et des forêts,  
Administration de l'environnement